

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 28 septembre 2023

1

Date convocation : 22 septembre 2023

Membres en exercice : 13

Membres Présents : (8)

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe et SARRAN Sylvie.

Membres excusés : (4)

CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, JOYé Mathias

Membre absent (s) : (1)

LAJOINIE Baptiste

Pouvoirs : (4)

- CAZALET Christophe pouvoir à Philippe POITREAU
- CHARLES Denis pouvoir à BIAU Nathalie
- JOYé Mathias donne pouvoir à SARRAN Sylvie
- DUCOURNAU Philippe pouvoir à DUCOURNAU Fanny

Secrétaire de séance : FANNY DUCOURNAU épouse SARRAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 28/09/2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 – Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion du Gers (CDG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcoût de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales,
 - Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7% du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.
- La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.
- Toutefois, A la demande expresse de la collectivité, la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service « missions temporaires » crée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion

Délibération 2 : Aménagement du centre du village : démarrage du chantier

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la première réunion de préparation de chantier du mardi 26 septembre 2023 qui a eu lieu avec les entreprises retenues pour les 4 lots et les différents concessionnaires (Sla Plaisance, Siebag de Riscle, Orange Sdeg du Gers Grdf, CCAA gestion de la voirie, coordinateur SPS et le Maître d'œuvre). Ainsi les points suivants ont été traités :

- Les demandes et procédures de tous les réseaux devront être mis en œuvre par la mairie rapidement,
- Les tuyaux en amiante présents dans la cave de la maison devront être enlevés avant les travaux de démolition. La mairie doit faire procéder à l'enlèvement.
- Tous les documents relatifs aux marchés ont été signés pour les 1, 2 et 3. Le Lot 4 doit transmettre par mail les documents signés.
- Le démarrage des travaux est prévu semaine 41 ou semaine 42 de 2023 (mi-octobre)

Délibération 3 : Désignation d'un correspondant défense pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Préfet du Gers rappelle qu'en vertu de la loi visant à conforter le modèle de sécurité civile, une commune située dans le champ d'application d'un plan de prévision des risques naturels (PPRN) est dans l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Il existe dans le Gers plusieurs PPRN dont ceux relatifs au « retrait et gonflement des argiles » qui couvrent l'intégralité des communes du département.

La commune de Saint-Germé est donc soumise à la rédaction, à la mise à jour et à l'exercice au moins tous les cinq ans du plan communal de sauvegarde de la commune.

Aussi, le Préfet précise que la commune dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de notification, pour élaborer ou mettre à jour votre plan communal de sauvegarde, conformément aux articles R. 731-1 et R 731-3 du code de la sécurité intérieure.

D'autre part, il est précisé que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours et informer le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Préfet de cette désignation.

L'assemblée après en avoir délibéré désigne Aneline MOREAU correspondant défense pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Délibération 4 : Gestion des déchets sur la voirie et des évènements météorologiques futurs

Pas de décision

Délibération 5 : Réflexion sur le devenir du bâtiment communal mitoyen de la Mas HELIOS

La commune est propriétaire d'un bien situé à proximité de la Mas HELIOS.
Le maire propose à l'assemblée d'envisager le devenir de ce bien.

L'assemblée souhaite faire estimer le bien par une agence immobilière avant de prendre une décision.

Délibération 6 : Révision du montant du Transfert des charges à la communauté de communes par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année 2022, la commission des finances de la communauté de Communes a étudié plusieurs scénarios de révision du transfert des charges.

Tous les cinq ans, le Président de la CCAA (Communauté de Communes Armagnac Adour - *Etablissement Public de coopération intercommunal*-) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCAA. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de la CCAA.

En début d'année 2023, Monsieur PETIT, Président de la CCAA a présenté un rapport sur l'évolution des attributions de la CCAA durant la période de 5 ans, soit 2018-2022. Le précédent rapport avait été présenté en 2018.

L'exercice concerne les cinq dernières années, le point de départ étant le 1^{er} janvier 2018, le point d'arrivée étant le 31 décembre 2022. Le précédent rapport concernait la période du 1^{er} janvier 2013, date de naissance de la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA), et le point d'arrivée était le 31 décembre 2017.

Le jour de présentation du rapport au conseil communautaire avait eu lieu le 31 janvier 2018.

Cette évolution prend appui sur le constat des recettes et des dépenses enregistrées en 2022. Des clés de répartition sont disponibles permettant de ventiler les dépenses par commune au coût réel (nombre d'enfants, nombre de logements, nombre d'assistantes maternelles, nombre de kilomètres...) ou au « poids » qui se définit comme le rapport entre la population communale et la population de la CCAA (Chiffres arrêtés par l'INSEE en 2019).

Pour y voir plus clair, un tableau récapitule l'évolution de la CCAA sur les dernières années pour mieux comprendre les compétences qu'exerce la CCAA .

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 28 septembre 2023

4

Sigles utilisés dans le tableau ci-après :

CCMVA : Communauté de Communes Monts et Vallées de l'Adour

CCTA : Communauté de Communes Terres d'Armagnac

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

PETR Pays Val d'Adour : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour

GEMAPI : Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques de la Préventions des Inondations

PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal)

Année	Compétences avec transfert des charges	Compétences charges transférées	Compétences avec étude des charges en cours
2002	<u>CCMVA</u> : Ecole Enfance Jeunesse et Voirie		
2005	<u>CCTA</u> : Ecole Enfance Jeunesse, Voirie et Action Sociale, Enseignement musical		
2006	CCMVA : Révision des charges voirie	Aménagement numérique, Résorption des zones blanches	
2010	CCMVA : adhésion de Maulichères CCTA : adhésion d'Avéron Bergelle		
Au 1^{er} janvier 2013, création de la communauté de communes Armagnac Adour : CCAA			
2013	a) Enfance/Jeunesse/Ecole b) Voirie c) Enseignement de la musique d) Soutien aux associations culturelles e) Traitement et enlèvement des ordures ménagères avec encaissement de la TEOM et reversement au SICTOM OUEST de Nogaro	a) NUMERIQUE : Adhésion au Schéma départemental Numérique puis à Gers fibre (2025 : chaque habitant doit avoir la fibre) b) SOCIAL : Création du CIAS c) TOURISME : Subvention de fonctionnement d'un office de Tourisme	
2015	Lutte contre les phénomènes climatiques violents /soutien à ALFA 32		
2017		a) Adhésion au service de fourrière départementale	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2018	Dissolution du CCAS de Riscle et transfert de charge de 1.500 €	a) Maison de services au public transformée à Riscle en Maison France Service b) Eau potable : transfert de la compétence aux deux syndicats (SIEBAG et DEMU/MANCIET) c) Tourisme au PETER Val d'Adour	GEMAPI et transfert de la compétence à trois puis deux syndicats
2020	Cannet a fusionné avec Riscle et devient la commune nouvelle Riscle Cannet. La CCAA compte 24 communes	Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) délégué au PETER	Création d'un centre intercommunal de Santé (Aide à l'investissement) Etude des charges pour le fonctionnement en cours

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 28 septembre 2023

5

La situation des vingt-quatre communes après le transfert de la compétence « PLUi » se présente dans le tableau ci-après puisque le dernier transfert de charge a eu lieu le 27 novembre 2017. Seule la charge du PLUi a été transférée puisque la révision libre pour le transfert de GEMAPI n'a pu aboutir cette année-là.

Commune	Habitants	Km voirie	Logements	Recettes transférées En €	Dépenses transférées en €	Attribution de compensation en €
Aignan	726	39.46	502	254 439.00	191 268.56	63 170.44
Avéron Berg.	165	17.31	115	2 013.00	40 982.81	-38 969.81
Bouzon-Gell	174	16.88	105	2 600.00	48 244.50	-45 644.50
Cahuzac	211	9.45	121	38 556.00	38 463.34	92.66
Castelnave	131	13.45	83	10 308.00	41 771.06	-31 463.06
Caumont	103	18.03	62	2 186.00	32 298.18	-30 112.18
Fustérouau	134	11.18	71	4 260.00	32 148.69	-27 888.69
Goux	63	4.46	52	37.00	15 359.95	-15 322.95
Labarthète	141	18.47	61	383.00	39 072.09	-38 689.09
Lelin-Lap.	283	26.07	151	5 125.00	69 406.60	-64 281.60
Loussous-Dt	63	6.51	41	0.00	16 449.96	-16 449.96
Margouët-M	161	17.92	114	9 321.00	53 220.28	-43 899.28
Maulichères	164	10.11	98	7 061.67	32 702.04	-25 640.37
Maumusson	147	10.50	86	25 074.00	52 583.49	-27 509.49
Pouydraguin	130	15.06	82	664.00	35 185.00	-34 721.00
Riscle-Cannet	1 829	64.22	1 103	469 847.00	338 654.60	131 192.40
Sabazan	138	11.92	83	1 505.00	33 397.66	-31 892.66
Saint-Germé	499	17.86	211	40 532.00	67 197.41	-26 665.41
Saint-Mont	315	16.19	191	88 157.00	72 028.79	16 128.21
Sarragachies	231	20.95	137	18 145.00	57 844.87	-39 699.87
Tarsac	169	12.37	120	4 604.00	35 663.82	-31 059.82
Termes-d'Ac	186	13.07	109	5 755.00	43 266.15	-37 511.15
Verlus	114	12.21	49	1 758.00	28 325.80	-26 567.80
Viella	511	34.72	356	25 040.00	102 230.15	-77 190.15
CCAA	6 788	438.45	4 133	1 016 170.67	1 517 765.79	-500 595.12

Au 1^{er} janvier 2018, lors de la présentation du précédent rapport, le transfert des charges liées à l'exercice de la Gemapi n'était pas encore effectué. Quatre communes présentent une attribution de compensation positive (Aignan, Cahuzac-sur-Adour, Riscle-Cannet et Saint-Mont), les vingt autres communes sont en attribution négative. Pour rappel, lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'attribution de compensation ou AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de la CCAA.

La question est se pose : Peut-on réviser les recettes ?

Oui mais il faudra prendre en compte les changements décidés par la CCAA comme :

- Installation d'ALIS AERO devenu groupe LAUAK à Saint-Germé (pertes de recettes pour la commune de Riscle)
- Changement de siège pour d'autres entreprises (Mauco, Soditrans Etc ...)
- Perte de T.P. au bout de deux ans de fonctionnement (Aignan, Saint-Mont)

Comment rester juste dans ce cadre là ?

Il est difficile de modifier le cadre de recettes sans remettre en cause des politiques voulues par la CCAA depuis les créations (Monts et Vallées de l'Adour en 2002, Terres d'Armagnac en 2005)/

Les recettes transférées étaient de **1 016 170.67 € , soit 1 016 171€**

Les recettes perçues en 2022 sont les suivantes :

Taxe	Montant en €
CFE	381.914
CVAE	197.373
TASCOM	27.607
IFER	61.593
Compensation	203.865
Total	872.352

La communauté de communes perçoit donc 143 819 € de moins que ce qui était prévu.

Mais cette situation est normale puis les deux ex-communautés de communes (CCMVA et CCTA) s'étaient créées en privilégiant le développement économique donc l'encaissement de la taxe professionnelle. Pour rappel, cette dernière a été supprimée au 1^{er} janvier 2010.

Plusieurs scénarios de révision de l'attribution de compensation ont été envisagés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Un premier essai de ventilation des recettes et dépenses de voirie et enfance jeunesse avec les critères :

- Recettes professionnelles : poids des habitants,
- Dépenses de voirie : prix au kilomètre
- Dépenses pour l'enfance jeunesse : poids des habitants à 70 % et des enfants de 0 à 14 ans 30 %

Un deuxième essai :

Ajustement des dépenses des compétences ayant donné lieu à un transfert de charges

(Voirie/Enfance/Culture/Grêle/ PLUI/GEMAPI/CIAS) et calcul de la nouvelle attribution de compensation).

Dans cette réalité des charges transférées, seule la commune d'Aignan garde une attribution positive.

Enfin le troisième essai et dernier essai consiste à demander aux communes d'assumer les compétences nouvelles :

- A l'habitant : pour le tourisme, fourrière départementale, les maisons de France Service, le centre de santé intercommunal
- Aux logements pour le déploiement de la fibre et l'opération d'amélioration de la l'habitat.

Dans cette situation, la communauté de communes répartit absolument toutes les charges des compétences qu'elle exerce que ce soient les recettes de la fiscalité professionnelles comme les dépenses liées à son plan d'action.

Les communes sont toutes pratiquement en attribution de compensation négative (elles doivent donner à la CCAA) hormis la commune d'Aignan qui conserve une petite attribution de compensation positive.

Les critères de révision seront arrêtés lors de la réunion de la CCAA fixée au 9 octobre 2023 prochain.

Questions diverses :

1°) La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'année 2022.

Un arrêté interministériel du 23 juillet 2023, publié au journal officiel du 26 septembre 2023 a reconnu la commune de Saint-Germé sinistrée pour le phénomène naturel de Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022.

- **Les administrés ont 30 jours à compter de la parution de l'arrêté , soit jusqu'au 26 octobre 2023, pour déposer, au besoin, leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.**
- Une information a été distribuée par les services de la mairie dans chaque logement.

2°) Le recensement de la population effectué en 2022 a été publié par l'INSEE et se résume comme suit :

*417 habitants en bulletins individuels

* 95 personnes domiciliées à HELIOS

Soit 512 habitants à Saint-Germé

3°) La journée premiers secours a eu lieu à Saint-Germé le 16 septembre 2023

4°) Pour l'installation de la fibre, il faut recenser les logements habitables d'ici fin octobre 2023.

5°) Cimetière communal : un devis d'intervention pour le nettoyage du cimetière a été demandé.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.